

Compte rendu de séance

Séance du 9 Septembre 2025

L' an 2025 et le 9 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie - Salle du Conseil sous la présidence de
BARTIER Alain Maire

Présents : M. BARTIER Alain, Maire, Mmes : BLANC Ingrid, MANIA Stéphanie, OTENDE Juliette, MM : BATON Stéphane, BOITEL Patrick, BRIET Cédric, DESBONNET Guillaume, DUHAMEL Fabien, FRANCOIS Gervais, FRANCOIS Lucien,

Absent(s) : M. ALDEGHERI Patrick,GERVAIS Philippe
Excusés(s): MAYEUR Gilbert,FOURMAUX Jean-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 02/09/2025

Date d'affichage : 02/09/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
le : 21/09/2025

et publication ou notification
du : 21/09/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. FRANCOIS Lucien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Demande de subvention - Installation de défibrillateur sur le bâtiment de la commune en situation d'ERP - 2025_27D

Demande de subvention - Reprise de concessions funéraires - 2025_26D

Demande de subvention - Travaux de réparation de la toiture de l'école - 2025_28D

ADMISSION EN NON VALEUR - 2025_29D

Mise à jour du tableau des effectifs - 2025_30D

DM1 - 2025_31D

Demande de subvention - Installation de défibrillateur sur le bâtiment de la commune en situation d'ERP

réf : 2025_27D

La séance ouverte, M. le Maire informe le conseil municipal du projet d'implantation d'un **Défibrillateur Automatisé Externe** (DAE), dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les

chances de survie.

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 qui précise les types ainsi que les catégories d'établissements recevant du public tenus de se munir d'un défibrillateur automatisé externe.

Vu le texte est entré en vigueur le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4, et le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 détaillant l'implantation et le signalement des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans l'espace public et dans les établissements recevant du public (ERP).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette implantation pour un montant total de 2 105,00€ HT.

La commune a réalisé 4 devis afin de sélectionner le meilleur rapport qualité prix entre l'achat et la maintenance.

La commune sollicitera une subvention dans le cadre du Fond de concours de la Communauté Urbaine d'Arras, soit 50% du reste à charge de la commune.

Le budget communal ne permet pas de prendre seul en charge ces dépenses.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine d'Arras.
- **de solliciter l'autorisation** d'acheter le matériel avant le traitement du dossier sans présager de l'octroi de la dite subvention,
- **de dire que les dépenses afférentes** sont inscrites au budget principal au chapitre concerné.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention - Reprise de concessions funéraires

réf : 2025_26D

La séance ouverte, M. le Maire informe le conseil municipal du projet de reprise de concession en état d'abandon suite à la démarche engagée depuis octobre 2023 clôturée par la délibération 2025_01D actant la reprise de tombes.

Trois devis ont été réalisés auprès de sociétés différentes, la commune a retenu la proposition la moins onéreuse. Cette société est forte de sa riche expérience également dans ce travail.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition pour un montant total de 7800 HT.

La commune sollicitera une subvention dans le cadre du Fond de concours de la Communauté Urbaine d'Arras, soit 50% du reste à charge de la commune.

Le budget communal ne permet pas de prendre seul en charge ces dépenses.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine d'Arras.
- **de solliciter l'autorisation** de valider le devis sans présager de l'octroi de la dite subvention,
- **de dire que les dépenses afférentes** sont inscrites au budget principal au chapitre concerné.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention - Travaux de réparation de la toiture de l'école

réf : 2025_28D

La séance ouverte, M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaligner des travaux de réparation sur les toitures de l'école primaire.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition de la société ISOTOIT pour un montant total de 9890,00 HT.

La commune sollicitera une subvention dans le cadre du Fond de concours de la Communauté Urbaine d'Arras, soit 50% du reste à charge de la commune.

Le budget communal ne permet pas de prendre seul en charge ces dépenses.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine d'Arras.
- **de solliciter l'autorisation** de valider le devis sans présager de l'octroi de la dite subvention,
- **de dire que les dépenses afférentes** sont inscrites au budget principal au chapitre concerné.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ADMISSION EN NON VALEUR

réf : 2025_29D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame la trésorière du SGC de Arras demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits issus de la dissolution de l'AFR de ACQ et de la cantines et centres de loisirs n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons (Procès-Verbal de carence, décès...), représentant les sommes suivantes :

- Pour l'AFR: 1664,05€
- Pour la commune : 0,10€

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au budget de la commune.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à jour du tableau des effectifs

réf : 2025_30D

Le 09/09/2025, à 19h30, en la mairie de ACQ, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bartier, le maire.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, à la suite de départ ou nomination de certains agents. Il s'agit aussi de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du CST du 23-12-2024, sur le projet de ligne directrice de la commune

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal, à temps complet. (Mutation d'un agent technique).

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet (24/35ème - suite au départ en retraite)

- la **suppression** d'un emploi d'agent social principal de 2ème classe, à temps complet suite à la mutation d'un agent après obtention d'un concours.

- La **création** d'un emploi de rédacteur, à temps plein en vue de la promotion interne dans le cadre de la loi de valorisation du métier de secrétaire général de mairie .

- La **modification** horaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 09/09/2025

Les effectifs du personnel de la Commune d'Acq sont ainsi fixés au 09/09/2025.

Les agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale

1ère Filière administrative.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
-Rédacteur Catégorie B	Rédacteur	1 Agent titulaire à temps complet (Détaché) 1 Agent titulaire à temps plein (promotion interne 26)
-Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1 Agent titulaire à temps complet

2ème Filière technique.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
-Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	<u>1 Agents titulaires</u> 1 à temps complet
-Adjoint technique Catégorie C	Adjoint technique	<u>2 Agents titulaires</u> 1 à temps non complet 29.32/35ème (mise à disposition) 1 à temps complet (actuellement à 80%)

3^{ème} Filière culturelle.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

4^{ème} Filière médico-sociale.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

5^{ème} Filière sportive.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

6^{ème} Filière incendie et secours.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

7^{ème} Filière sécurité, 8^{ème} Filière animation, 9^{ème} Filière sociale, 10^{ème} Filière médico-technique, 11^{ème} Filière police.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
-Adjoint d'Animation Catégorie C	Adjoint d'Animation	2 Agents titulaires à temps complet,
-Agent Social Catégorie C	Agent Social	1 agent titulaire à temps complet (mis à disposition)

1^{ère} Filière administrative.

	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

2^{ème} Filière technique.

	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

3^{ème} Filière culturelle.

	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		
Néant		

4^{ème} Filière médico-sociale.

	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

5^{ème} Filière sportive.

	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

6^{ème} Filière incendie et secours, 7^{ème} Filière sécurité, 8^{ème} Filière animation, 9^{ème} Filière sociales, 10^{ème} Filière médico-technique, 11^{ème} Filière police.

	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

ADOPTÉ : la propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DM1

réf : 2025_31D

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au Budget Primitif 2024, afin de prévoir les crédits nécessaires et de régulariser des écritures comptables.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
6413 personnel non titulaire ACM toussaint	2000	2188 défibrilateur	2526
6414 personnel non titulaire remplacement Michel	3000		
61551 réparation scénic	2184.1		
615221 Isothoit	11 868		
65315 anv AFR	1664.05		
Total	20716.15	Total	2526
Recettes		Recettes	
6419 remboursement assurance du personnel	5000	021 virement section fonctionnement	
		13251 fond de concours toiture	4945
		13251 fond de concours défibrilateur	965
Total	5000	Total	4945

DF+DI 23242.15

RF+RI 9945

soit -13297.15

Le conseil municipal décide de valider ces mouvements budgétaires à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Questions diverses :

- Les travaux du projet Maisons & Cités (ferme Cuvellier) débuteront en décembre prochain. La durée du chantier est estimée à 18 mois.
- La commune remet en concurrence le contrat de location du parc informatique qui arrive à terme. Des devis sont en cours afin de réaliser des économies.
- Une réunion avec les communes de Maroeuil et Mont-Saint-Eloi a eu lieu afin de se fédérer autour d'une interdiction de circulation des poids lourds. Le département qui était invité, n'était pas présent.
- Le marché de Noël 2025 aura lieu le samedi 6 décembre, de 10h à 18h, à la salle des fêtes.
- La fête d'Halloween aura lieu le vendredi 31 octobre, à la salle des fêtes.
- La distribution du colis des aînés aura lieu le samedi 20 décembre.

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 17/10/2025
Le Maire
Alain BARTIER

